

Procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive Mercredi 13 Février 2013

Suite à la réunion du Conseil d'administration du 13 Février 2013, l'APUA a organisé son assemblée générale, sous la présidence de Francis Cuillier.

Présents : Patrick Baggio, Catherine Bénévent, Bernard Bouzou, Elise Cabe, Francis Cuillier, Guillaume Duhamel, Tewfik Guerroudj, Sylvia Labèque, Etienne Parin, Agnès Liquard, Christian Maudet, Nicolas Mugnier

Le président rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de statuts**
- adoption des statuts.**

Il met à la disposition des présents le projet de modification des statuts de l'association et commente le projet des nouveaux statuts:

Les statuts de 1997 ont besoin d'être modifiés pour plusieurs raisons :

- Intégrer la région Poitou-Charentes dans le titre de l'association (article 1)
- Distinguer et détailler les objectifs de l'association au niveau régional et au niveau national (article 3)
- La notion de membres d'honneur et de membres donateurs n'existe pas (article 4).
- L'article 5 concernant les ressources de l'association n'indique pas clairement la possibilité pour les entreprises privées ou publiques de cotiser.

Les nouveaux statuts (2013) incluent donc :

- le nouveau titre de l'association et la domiciliation du siège social (article 1 modifié)
- les nouveaux objets de l'association au niveau régional et national (article 3 modifié)
- l'intégration de membres d'honneur et de membres donateurs (article 4 modifié)
- la possibilité pour les entreprises privées de cotiser à l'APUA (article 5 modifié)
- les conditions de modification des statuts (article 11 ajouté)

Un préambule d'introduction sur le CFDU (son rôle et l'inscription de l'APUA dans la démarche du CFDU) est ajouté à part, avant la présentation des statuts de l'association.

Les nouveaux statuts intègrent la nouvelle adresse du siège social au 35 rue Rodrigues-Péreire, 33000 Bordeaux.

Association membre du :

Le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée qui demandent les modifications suivantes :

Article 4 - Composition de l'Association

[...]

L'association se compose ainsi :

- les **membres du bureau** qui pilotent la direction générale de l'association.
- les **membres actifs** qui sont les urbanistes qualifiés OPQU, les urbanistes salariés ou en recherche d'emploi, les étudiants en urbanisme. Pour être considéré comme membres actifs, ils doivent être à jour de leur cotisation. Seul les membres actifs ont voix délibérative à l'AG et sont éligibles au CA.
- les **membres "d'honneur"** : sans pour autant avoir une présence effective, ni une participation au quotidien de l'association, ils sont fréquemment des appuis de sérieux et d'intérêt que développe les actions de l'association. Ils participent aux réunions et à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- les **membres bienfaiteurs ou donateurs** : ils sont des appuis à l'association de par leurs dons d'ordre matériel ou financier, avec voix consultative.

Article 6 - Composition du Conseil d'Administration

[...] Le conseil d'administration choisit ses membres, parmi les membres actifs qualifiés et/ou salariés.

Après quoi, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.

Bordeaux, le 18 Février 2013

Le président, Francis Cuillier

